



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale  
**PAYS DE LA LOIRE**

**Avis conforme**  
**sur le projet de modification simplifiée n°2**  
**du plan local d'urbanisme de LA PLAINE-SUR-MER (44)**

N°MRAe PDL-2022-6639

## Avis conforme

### rendu en application du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme

La Mission régionale d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) Pays de la Loire ;

- Vu** la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;
- Vu** le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment son article 18 ;
- Vu** le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;
- Vu** les arrêtés du 11 août 2020 et du 6 avril 2021 de la ministre de la Transition écologique, portant nomination des membres de la Mission régionale d'autorité environnementale Pays de la Loire et de son président ;
- Vu** le règlement intérieur de la Mission régionale d'autorité environnementale Pays de la Loire adopté le 10 septembre 2020 ;
- Vu** la décision de la MRAe Pays de la Loire du 9 août 2021 portant exercice de délégation ;
- Vu** la réception initiale en date du 16 décembre 2022 relative à la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de La Plaine-sur-Mer présentée par la commune, en application des articles R.104-33 deuxième alinéa à R.104 -35 du code de l'urbanisme, complétée le 26 janvier 2023 ;
- Vu** la consultation de l'agence régionale de santé du 19 décembre 2022 ;
- Vu** la consultation des membres de la MRAe Pays de la Loire faite par son président le 13 février 2023 ;

#### **Considérant les caractéristiques du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de LA PLAINE-SUR-MER :**

- Le projet consiste à modifier le règlement écrit des secteurs N, Nm 146-6 et Nr, pour :
  - y autoriser explicitement les équipements d'intérêt général nécessaires à la sécurité des populations et à la préservation des espaces et milieux, en application du 6° de l'article R.121-5 du code de l'urbanisme qui définit la liste des aménagements légers pouvant être autorisés sous conditions dans les espaces et milieux remarquables identifiés en application des articles L.121-23 et R.121-4 du code de l'urbanisme dans les communes soumises à la loi Littoral ;
  - mettre, plus globalement, le règlement de ces trois secteurs en cohérence avec la rédaction de l'article R.121-5, qui a évolué depuis l'approbation du PLU ;
- Le projet vise notamment à rectifier des rédactions du règlement écrit du PLU, actuellement plus permissives que le code de l'urbanisme, et à sécuriser juridiquement la mise en œuvre d'un programme d'actions d'intérêt général porté par Pornic agglomération Pays de Retz au titre de sa compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), dans le cadre d'un contrat territorial eau (Cteau) ayant pour objectifs de restaurer le bon état des cours d'eau, de préserver les populations des risques d'inondation (fluviaux et par submersion marine) et d'anticiper l'évolution du littoral par la mise en place d'une gestion adaptée de son trait de côte ;
-

**Considérant les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées et les incidences potentielles du plan sur l'environnement et la santé humaine, en particulier :**

- le territoire de la commune de La Plaine-sur-Mer est compris dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Retz approuvé le 28 juin 2013 et de la directive territoriale d'aménagement (DTA) de l'estuaire de la Loire approuvée en 2006, en cours d'abrogation ; le PLU de la commune, approuvé le 16 décembre 2013, a fait l'objet d'une évaluation environnementale ;
- le territoire de la commune est concerné par deux sites Natura 2000 marins (zone de protection spéciale ZPS FR5212014 Estuaire de la Loire - Baie de Bourgneuf et zone spéciale de conservation ZSC FR5202012 Estuaire de la Loire sud – Baie de Bourgneuf), par un périmètre de préemption d'espace naturel sensible (ENS) et bordé par deux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II situées sur la commune de Préfailles.
- le territoire de la commune est compris dans le périmètre du SAGE de l'estuaire de la Loire ; il est également couvert par le plan de prévention des risques littoraux (PPRL) de la côte de Jade et exposé à des risques d'inondation liés aux fleuves et ruisseaux côtiers ;
- le secteur Nr (37 ha) est un secteur de protection et de sauvegarde des milieux écologiquement sensibles, des sites et des paysages remarquables ou caractéristiques du littoral ainsi que des secteurs où doivent être maintenus les équilibres biologiques ;
- le secteur Nm 146-6 (6 973 ha) couvre l'espace naturel marin de la commune. Il a été défini en vue de la gestion du domaine public maritime (DPM) et correspond à l'espace remarquable lié au réseau Natura 2000 en mer ;
- le secteur N (149 ha) identifie les autres espaces naturels à préserver. Il englobe notamment les cours d'eaux et leurs abords, ainsi que les espaces situés en front de mer entre les espaces urbains et la zone Nm 146-6 ;
- le projet de modification simplifiée n°2 du PLU précise le règlement écrit de ces trois zones et renforce l'encadrement des aménagements légers autorisés dans leurs périmètres, en intégrant des conditions issues de la rédaction actuelle de l'article R.121-5 du code de l'urbanisme dans le règlement écrit du PLU.

**Rend l'avis qui suit :**

Le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de La Plaine-sur-Mer n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de le soumettre à évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la commune de La Plaine-sur-Mer rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Fait à Nantes, le 16 février 2023

Pour la MRAe Pays de la Loire, par délégation



Bernard ABRIAL

## Voies et délais de recours

Le présent avis peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur Internet.

L'avis conforme de la MRAe rendu au titre de l'examen au cas par cas par la personne publique responsable ne constitue pas une décision faisant grief, mais un acte préparatoire ; il ne peut faire l'objet d'un recours contentieux direct, qu'il soit administratif, préalable au contentieux et suspensif du délai de recours contentieux, ou contentieux. Comme tout acte préparatoire, il est susceptible d'être contesté à l'occasion d'un recours dirigé contre l'acte approuvant ou adoptant le document de planification.

### **Où adresser votre recours gracieux :**

Monsieur le Président de la MRAe

DREAL Pays de la Loire

SCTE/DEE

5, rue Françoise GIROUD

CS 16326

44 263 NANTES Cedex 2



**Monsieur le Président de la MRAE Pays  
de la Loire**  
DREAL des Pays de la Loire SCTE/DEE  
5, rue Françoise GIROUD  
CS 16326  
44263 Nantes Cedex 2

*Service Urbanisme*

Dossier suivi par Anissa DAHMANI  
02.40.21.04.40  
urba-at@laplainesurmer.fr

**Nos Réf. : C.2022-460 (AD)**

**Objet : saisine pour avis sur le projet de modification simplifiée du PLU**

Monsieur le Président,

Conformément aux articles R. 104-33 à 37 du code de l'urbanisme, je vous consulte dans le cadre de la procédure dite « au cas par cas ad'hoc », afin de savoir si vous soumettez à évaluation environnementale notre projet de modification simplifiée du PLU.

Je joins à cette saisine l'ensemble des informations définies à l'article R104-29 du code de l'urbanisme.

La liste indicative des pièces à fournir est la suivante :

- La présentation de l'évolution du document d'urbanisme
- Un exposé décrivant notamment :
  - Les caractéristiques principales du document d'urbanisme;
  - L'objet de la procédure d'élaboration ou d'évolution ;
  - Les caractéristiques principales, la valeur et la vulnérabilité du territoire concerné par la procédure ;
  - Les raisons pour lesquelles le projet ne serait pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et, par conséquent, ne requerrait pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

L'ensemble des pièces vous est transmis en version papier et en version numérique, afin de vous permettre de consulter les autorités concernées.

En application de l'article R. 104-35 du code de l'urbanisme vous disposez, à compter de la date de réception de la saisine, de quinze jours pour demander des compléments au dossier joint et de deux mois

pour me notifier votre décision. En l'absence de réponse de votre part au terme de ce délai, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

A La Plaine-sur-Mer, le 05 décembre 2022

Madame le Maire,

**Séverine MARCHAND**



	<b>Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</b>
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

***En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale***

*Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.*

*Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)*

<b>Cadre réservé à l'autorité environnementale</b>		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

<b>1. Identification de la personne publique responsable</b>
Dénomination
COMMUNE DE LA PLAINE SUR MER
SIRET : 214 401 267 000 15
SIREN : 214 401 267 000 00
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Place du Fort Gentil 44770 La Plaine sur Mer - 0240215014 - contact-mairie@laplainesurmer.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Mme MARCHAND Séverine, Maire de la Plaine sur Mer
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Mme DAHMANI Anissa, Responsable urbanisme et aménagement (Mairie)
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Place du Fort Gentil - 0240210440 – urba-at@laplainesurmer.fr
<b>2. Identification du PLU</b>

<b>2.1</b> Type de document concerné (PLU, PLU(i))
Plan Local d'Urbanisme
<b>2.2</b> Intitulé du document
Plan Local d'Urbanisme de la Commune de la Plaine sur Mer
<b>2.3</b> Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Approuvé le 16 décembre 2013, modifié le 20 novembre 2017 et révisé le 29 octobre 2018
<b>PLU intégral via le we transfert :</b> <a href="https://wetransfer.com/downloads/e69408657c0a2cdb9cdabdfa9ad121d820230125152123/e74d37539c6c6937f39f843ce22a63e420230125152136/1b13d6">https://wetransfer.com/downloads/e69408657c0a2cdb9cdabdfa9ad121d820230125152123/e74d37539c6c6937f39f843ce22a63e420230125152136/1b13d6</a>
<b>2.4</b> Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
COMMUNE DE LA PLAINE SUR MER
<b>2.5</b> Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Modifications du règlement écrit des zones N, Nm 146-6 et Nr (cf. document joint)

### 3. Contexte de la planification

<b>3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables</b>
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET des Pays de la Loire, approuvé le 7 février 2022
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCOT du Pays de Retz approuvé le 28 juin 2013 et modifié en 2018. (En cours de révision)
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
SAGE Estuaire de la Loire, PPR, PCAET

<b>3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU</b>
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Le 10/07/2013
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Evaluation environnementale actualisée : consultée sur le projet de révision simplifiée du PLU le 12/03/2018. Avis tacite de la MRAE en date du 8 juin 2018 (« absence d'avis », publié sur le site de la MRAE rubrique « avis rendus »)
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Le tableau de prise en compte des avis PPA annexé à la délibération d'approbation du PLU est joint dans Melanissimo
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
La révision du PLU du 29 octobre 2018 n'a pas fait l'objet d'une procédure d'évolution

<b>4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine</b>
<b>4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique</b>
Modification simplifiée pour mise en cohérence du PLU avec la rédaction des dispositions de l'article R.121-5 qui ont évoluées depuis 2013. Également, autoriser explicitement les équipements d'intérêt général nécessaires à la sécurité des populations et à la préservation des espaces et milieux, en application du 6° de l'article R.121-5 du code de l'urbanisme.
<b>4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU</b>
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
4 379

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en km <sup>2</sup> )	16,4 km <sup>2</sup>			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	420	8,3 %	INCHANGE	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
zones 1 AU	22	0,3	INCHANGE	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
zones 2 AU	23	0,3	INCHANGE	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
zones A	981	11,3	INCHANGE	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
zones N	N : 7226 (dont : - 6973 ha en Nm - 37 ha en Nr - 149 ha en N - le reste : Nh, NI, Np )	83,3 %	INCHANGE	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Total	8672 (dont 6973 ha de Nm 146-6)	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	INCHANGE	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Extrait PADD PLU de 2013 : « En mobilisant le potentiel de renouvellement urbain existant (estimé à environ 90 logements d'ici 10 ans), et en fixant un objectif de densité de 15 à 20 logements par hectare pour les extensions du bourg, la construction de 55 logements par an aboutirait à une consommation d'espace réduite à environ 30 hectares, ce qui permet de préserver les espaces naturels et agricoles, et de laisser des marges de développement pour le futur.

<p><b>La commune de La Plaine sur Mer se fixe donc un objectif minimal de réduction de sa consommation d'espace par rapport aux 10 ans précédant l'approbation du PLU d'environ 30%. Par ailleurs, un objectif de l'ordre de 3.5 hectares / an au maximum (lissé sur 10 ans) et la réduction de la consommation moyenne d'espace agricole aux alentours de 600 m<sup>2</sup> par logement produit (tous types confondus, contre 1 200 sur la période précédente) répond pleinement à l'ambitieux objectif de limitation des impacts sur les terres agricoles que s'est fixée la commune. »</b></p>
<p><b>4.3 Caractéristiques de la procédure</b></p>
<p>4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure</p>
<p>Autoriser explicitement les équipements d'intérêt général nécessaires à la sécurité des populations et à la préservation des espaces et milieux, en application du 6° de l'article R.121-5 du code de l'urbanisme.</p>
<p>4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, de pouvoir autoriser des constructions</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et la superficie</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et la superficie</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>4.3.4 La procédure a pour objet :</p>
<p>- de créer un espace boisé classé</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et la superficie</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>- de déclasser un espace boisé classé</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p>

Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet</b>
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)</b>
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur</b>
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales</b>
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>Si oui, préciser les effets</b>
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

<b>5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure</b>			
<b>5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :</b>			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZPS – FR5212014 – Estuaire de la Loire et Baie de Bourgneuf et SIC-ZCS – FR5202012 – Estuaire de la Loire et Baie de Bourgneuf
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## Annexe II

Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRL de la Côte de Jade
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zones humides repérées au plan de zonage du PLU annexé au présent formulaire
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A la page 149 du rapport de présentation du PLU lors sa révision générale sont identifiés les différents réservoirs de biodiversité
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A la marge sur la partie sud de la commune (0,23 ha) - ZNIEFF de type II - 520007299 - ROCHERS, PELOUSES ET LANDES DE SAINTE-MARIE A PREFAILLES et en limite de la commune sur sa partie

			Sud-Ouest – ZNIEFF de type II – 520014713 - ENVIRONS DE LA POINTE SAINT-GILDAS
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le long du littoral. Cf. p163 du rapport de présentation du PLU lors sa révision générale qui identifie le périmètre de préemption.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ils sont répertoriés au plan de zonage du PLU. Des espaces boisés classés sont présents sur la commune. La plupart se situe dans la zone N concernée par la présente modification
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :</b>			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Coupure d'urbanisation (la zone N est concernée), espace remarquable (la zone Nr est concernée), des espaces boisés significatifs (la zone N est concernée)
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le plan de prévention des risques littoraux de la Côte de Jade
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement			
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :</b>			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui. ZPS – FR5212014 – Estuaire de la Loire et Baie de Bourgneuf et SIC-ZCS – FR5202012 – Estuaire de la Loire et Baie de Bourgneuf. Le périmètre de la zone concernée couvre une partie des sites Natura 2000 (cf. notice de présentation)
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## Annexe II

D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zones humides repérées au plan de zonage du PLU annexé au présent formulaire
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cf. p149 du rapport de présentation du PLU lors sa révision générale qui identifie les différents réservoirs de biodiversité
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le long du littoral. Cf. p163 du rapport de présentation du PLU lors sa révision générale qui identifie le périmètre de préemption.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des espaces boisés classés sont présents sur la commune. La plupart se situe dans la zone N concernée par la présente modification
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les éléments figurent sur le plan de zonage du PLU au titre de l'ancien article L.123-1-5-7°
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les éléments figurent sur le plan de zonage du PLU au titre de l'ancien article L.123-1-5-7°
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?**

- Oui  
 Non

Si oui, précisez :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## 6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

*Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).*

## 7. Autres procédures consultatives

**7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées**

02/01/22

**7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)**

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**7.3 Procédure de participation du public envisagée**

- enquête publique

- Oui  
 Non

- participation du public par voie électronique

- Oui  
 Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

- Oui  
 Non

Si oui, préciser lesquelles

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- **autre**, préciser les modalités

**Mise à disposition du public** du dossier en mairie pendant un mois

## 8. Annexes

**8.1 Annexes obligatoires**

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations ( <i>rubrique 2.5</i> ).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation ( <i>rubrique 6</i> )	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i> : <i>via le lien wetransfert figurant dans l'encadré 2.3 (supra)</i>	<input checked="" type="checkbox"/>

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	La Plaine sur Mer	le,	05/12/2022
Nom	MARCHAND	Prénom	Séverine
Qualité	Maire de la Plaine sur Mer		

Signature


